

Cette fiche a pour objet de préciser le rôle du « Référent COVID » qui figure dans les principes fondamentaux du protocole de reprise des compétitions régionales et départementales.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ET D'UN GROUPE DE SUIVI

CHAQUE CLUB DÉSIGNE



un groupe de personnes en charge du respect du dispositif Covid en se répartissant les différentes équipes en fonction des catégories de pratiquants et de lieux d'entraînement et des terrains qui accueillent les rencontres officielles.

Ce groupe est piloté par un « Référent Covid » dont la mission sera de :

- vérifier la bonne mise en oeuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club
- ainsi que le suivi des rencontres officielles.

Il est recommandé que le référent Covid, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match.

Il est par ailleurs possible que les missions du référent COVID soient assurées par deux personnes (exemples : une personne en charge du suivi sanitaire des acteurs du match et une autre responsable des mesures applicables dans le stade pour les organisateurs, les prestataires et le public ; une personne en charge des rencontres à domicile et une autre à l'extérieur).

Le référent COVID est déclaré par le club sur « footclubs » :

- menu organisation,
- onglet membres du club
- titre référent COVID.



BIEN ÉVIDEMMENT

le ou les référents COVID doivent tout mettre en oeuvre pour assurer leurs missions mais ne peuvent être tenus responsables des manquements qu'ils n'arriveraient pas à faire corriger.

- 1 Participer** à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site à destination des acteurs du match, du public, des organisateurs et prestataires.
- 2 Assurer** la communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes.
- 3 Coordonner** la mise en oeuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- 4 Contribuer** au suivi sanitaire du groupe de pratiquants dans le cadre des rencontres officielles : 1 membre du groupe de suivi Covid devra être présent à chaque match à domicile de son club.

LES MISSIONS

- 5 S'assurer** de l'application et du respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas de manquements sans aller à la confrontation.

Si le port du masque est obligatoire sur le territoire de la commune du fait d'un arrêté municipal ou préfectoral, c'est la Police Municipale, Nationale ou la Gendarmerie qui doit intervenir.

- 6 Évaluer** sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.

- ✓ **TÉLÉCHARGER** le protocole de reprise des compétitions Ligue et Districts

LIENS :

Supports de communication COVID-19 (affiches port du masque, protégeons-nous les uns les autres, conduite à tenir en cas de signes)